



**HYGIÈNE, SÉCURITÉ
ET VIE AU TRAVAIL**

INFO

COURRIER ADRESSE A L'INSPECTEUR HYGIENE ET SECURITE AU SUJET DE LA TRESORERIE GENERALE ET DE L'HDI MIRAIL

Monsieur,

Lors du groupe de travail du Comité Hygiène et Sécurité du 29 mars dernier, **les représentants de la CGT FINANCES PUBLIQUES 31 sont intervenus pour exiger la tenue d'une réunion avec les personnels** afin de faire un point sur les travaux à la trésorerie générale, notamment le désamiantage, **et envisager la constitution d'un « comité de suivi » des travaux.**

Cette instance serait constituée d'agent(e)s des services concernés, de membres du CHS et la Direction. **L'objectif étant à la fois de garantir les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des collègues durant la période du chantier mais aussi de prendre en compte l'ensemble des demandes exprimées par les collègues quant à l'installation future de leur espace de travail.**

A ce titre, **nous vous rappelons que le CHS a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions, qui ont d'ailleurs été confirmées par le DRFIP lors de l'audience informelle relative aux opérations immobilières engagés sur le site de Muret.**

Dans ces conditions, la CGT FINANCES PUBLIQUES 31 vous interpelle à nouveau pour concrétiser les engagements pris. **Une copie de ce courrier est adressée à M LE FLOC'H, M POGGIOLI, M BLONDOT et M BOUTON.**

Dans le cadre d'une visite syndicale sur le site du MIRAIL, **les agents du site, installés provisoirement dans des ALGECOS, ont attiré notre attention sur la température très élevée constatée dans les bureaux, notamment ceux du 1° et 2° étages.**

Nous vous saisissons pour qu'une visite du site soit organisée en votre présence et les membres de la parité syndicale siégeant au CHS pour que soient constatées toutes les anomalies qu'il convient de corriger.

Dans un premier temps, il nous apparaît indispensable que des relevés thermiques soient effectués en milieu de matinée et de journée dans l'ensemble des bureaux.

Cette situation nécessite que des mesures soient prises afin de garantir des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation en vigueur dans le domaine des ambiances thermiques.

En dernier lieu, nous portons à votre connaissance le caractère inadapté, sur le plan fonctionnel, du système de climatisation dont la mise en service occasionne de réelles gênes dans l'exercice des missions des agents, notamment par le niveau sonore élevé du système.